



DIRECTIVE 2600-016

TITRE :	Directive concernant la reconnaissance des centres de recherche		
ADOPTION :	Comité de direction de l'Université	Résolution :	CD-2003-03-24-19
ENTRÉE EN VIGUEUR :	24 mars 2003		
MODIFICATION :	Comité de direction de l'Université	Résolution :	CD-2006-02-21-03 CD-2006-06-13-13 CD-2009-01-26-12 CD-2010-01-19-05 CD-2012-02-28-08 CD-2012-09-18-07 CD-2015-07-07-10 CD-2019-05-27-04 CD-2022-11-28-05 CD-2023-09-11-13

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	1
1. DÉFINITIONS	1
1.1. Centre de recherche.....	1
1.2. Centre de recherche en émergence	1
1.3. Membre régulier	1
1.4. Membre associé	2
1.5. Membre externe	2
1.6. Autres catégories de membres	2
1.7. Plan d'action.....	2
2. OBJECTIFS.....	2
3. PROCÉDURE DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RECONNAISSANCE	2
4. DATE DE TOMBÉE ET ANNONCE DES RÉSULTATS.....	3
5. PROCESSUS D'ÉVALUATION DES DEMANDES	3
5.1. Critères de pertinence et d'évaluation.....	4
6. ATTRIBUTION ET RENOUELEMENT DU STATUT	4
7. NON-RENOUELEMENT DU STATUT	4
8. RAYONNEMENT.....	5
9. RESPONSABILITÉ	5
10. ENTRÉE EN VIGUEUR	5
ANNEXE	6

PRÉAMBULE

Afin d'assurer la pérennité de son excellence en recherche, l'Université a adopté la *Politique sur la reconnaissance des centres et des instituts de recherche* (Politique 2500-013). La présente directive établit et précise les règles s'appliquant à la reconnaissance institutionnelle des centres de recherche de l'Université de Sherbrooke.

1. DÉFINITIONS

1.1. Centre de recherche

Un centre de recherche de l'Université de Sherbrooke doit viser l'excellence. Il regroupe des membres réunis autour d'une thématique de recherche qui peut être de nature disciplinaire ou multidisciplinaire. Un seul centre de recherche par thématique peut être reconnu. La gestion d'un centre de recherche est assurée par une directrice ou un directeur scientifique.

Un centre de recherche regroupe normalement au moins douze (12) membres réguliers et il doit inclure l'ensemble des forces vives de l'Université dans la thématique retenue.

Exceptionnellement, un centre de recherche comportant au moins huit (8) membres réguliers pourra être reconnu si ce dernier répond à toutes les conditions suivantes :

- au moins 75 % des membres réguliers du centre de recherche doivent appartenir à un regroupement de recherche reconnu par un des Fonds de recherche du Québec (FRQ) (soutien aux équipes de recherche, regroupements stratégiques ou réseaux de recherche);
- cette reconnaissance externe doit exister depuis au moins deux (2) concours et la personne directrice du regroupement doit agir à titre de directrice du centre de recherche proposé;
- les activités du regroupement reconnu par un des FRQ doivent principalement se dérouler au campus principal, au campus de la santé ou au campus de Longueuil;
- hormis le critère du nombre de membres réguliers, le centre proposé correspond à la définition d'un centre de recherche.

1.2. Centre de recherche en émergence

Hormis le nombre de membres réguliers, un centre de recherche en émergence correspond à la définition d'un centre de recherche. Un centre de recherche en émergence inclut un minimum de huit (8) membres réguliers. Au plus, deux (2) de ses membres peuvent aussi être membres réguliers d'autres centres de recherche. Il s'agit d'une mesure transitoire pour permettre la mise en place de nouveaux centres de recherche.

1.3 Membre régulier

Professeure ou professeur (adjoint, agrégé ou titulaire) de l'Université de Sherbrooke qui consacre plus de la moitié de ses activités de recherche à la thématique d'un centre de recherche de l'Université.

Un membre régulier d'un centre ne peut, en même temps, être membre régulier d'un autre centre de recherche de l'Université, sauf pour un centre en émergence.

Au plus, quinze pourcent (15 %) des membres réguliers d'un centre de recherche peuvent également être membres réguliers d'un institut de recherche de l'Université.

Une professeure ou un professeur de l'Université Bishop's qui démontre des collaborations actives et significatives avec des professeures et professeurs de l'Université de Sherbrooke peut être considéré comme un membre régulier d'un centre de recherche.

1.4 Membre associé

Professeure ou professeur (adjoint, agrégé ou titulaire) de l'Université de Sherbrooke qui consacre moins de la moitié de ses activités de recherche à la thématique d'un centre de recherche de l'Université, mais dont l'expertise apporte une valeur ajoutée pertinente au regroupement (par ex. : expertise scientifique, expertise méthodologique, expertise administrative, expertise en éthique). Ces membres associés participent à part entière aux activités du centre.

Une professeure ou un professeur d'un autre établissement membre du Pôle régional en enseignement supérieur de l'Estrie¹ (PRESE) qui démontre des collaborations actives et pertinentes avec des professeures et professeurs de l'Université de Sherbrooke peut être considéré comme un membre associé d'un centre de recherche.

1.5 Membre externe

Professeure ou professeur d'une institution autre que l'Université de Sherbrooke qui consacre une portion importante de ses activités de recherche au plan d'action scientifique d'un centre de recherche de l'Université.

1.6 Autres catégories de membres

Les centres de recherche de l'Université peuvent également identifier d'autres catégories de membres afin de désigner les personnes qui y contribuent sans y consacrer plus de la moitié de leurs activités de recherche. Les centres définissent les critères selon leurs propres politiques, directives et procédures internes, en accord avec celles de l'Université. À titre d'exemple, en plus des membres associés et externes, un centre pourrait identifier une catégorie de membres étudiants.

1.7 Plan d'action

Document consistant à déterminer les objectifs précis poursuivis par le centre de recherche et les moyens mis en œuvre afin de les atteindre. Le plan doit mettre en lumière les actions qui permettront de soutenir la vie scientifique du centre, d'exploiter les complémentarités des expertises au bénéfice de la thématique, de mettre en place un milieu de formation de qualité, de positionner le centre aux niveaux national et international et de diversifier les sources de financement. Le plan d'action doit également prévoir un calendrier des réalisations anticipées pour la durée de la reconnaissance du centre, ainsi qu'une vision de développement à plus long terme.

Lorsque pertinent, le plan d'action doit aussi mettre en évidence les actions qui permettront de favoriser les actions multifacultaires, intersectorielles, multidisciplinaires, interdisciplinaires ou transdisciplinaires.

2. OBJECTIFS

La reconnaissance d'un centre de recherche a pour principaux objectifs de :

- a) regrouper l'ensemble des forces vives pour développer une thématique de recherche;
- b) animer la communauté scientifique et enrichir le milieu de formation;
- c) offrir une reconnaissance interne comme effet de levier pour l'obtention de financement à l'externe;
- d) reconnaître les niches d'expertises de l'Université de Sherbrooke et ainsi la positionner sur la scène nationale et internationale.

3. PROCÉDURE DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RECONNAISSANCE

Le centre de recherche désirent obtenir une reconnaissance institutionnelle doit déposer un dossier de candidature. Les instructions relatives au dépôt des candidatures, ainsi que les formulaires et fichiers à utiliser, sont disponibles sur le site du Service d'appui à la recherche, à l'innovation et à la création (SARIC)². Les seuls documents acceptés sont les suivants :

¹ <https://www.prese.ca/accueil/>

² <https://www.usherbrooke.ca/saric/financement/centres>

- a) Le formulaire d'accord facultaire, signé par toutes les parties (déposé en format Adobe Acrobat PDF);
- b) Le formulaire de justification de la demande (déposé en format Microsoft Word), qui comprend trois parties :
 - o Partie 1 (maximum 3 pages) : la description du centre, incluant sa mission et sa composition, la complémentarité des expertises (qui peut prendre la forme d'un tableau) ainsi que les contributions communes;
 - o Partie 2 (maximum 2 pages) : le plan d'action du centre;
 - o Partie 3 (maximum 1 page) : la description de l'effet de levier qui sera rendu possible grâce à la reconnaissance;
- c) Le fichier contenant les noms des membres réguliers ainsi que les liens vers leurs profils à jour dans le *Répertoire des spécialistes*³ de l'Université et les noms des membres associés (déposé en format Microsoft Excel);
- d) Un seul document contenant les curriculum vitae communs canadiens (CVC) des membres réguliers de l'Université Bishop's, s'il y a lieu (déposé en format Adobe Acrobat PDF);
- e) La lettre de reconnaissance officielle d'un organisme externe à titre de regroupement de recherche, s'il y a lieu (déposée en format Adobe Acrobat PDF).

Une demande ne présentant pas tous les renseignements qui permettent d'en faire l'évaluation sera rejetée. Toute partie d'une demande qui dépasse le nombre maximal de pages autorisé sera retirée du dossier soumis à l'évaluation. Aucun document reçu après la date de tombée ni aucun autre document joint au dossier de demande et non exigé ne seront soumis pour évaluation.

4. DATE DE TOMBÉE ET ANNONCE DES RÉSULTATS

Les demandes de reconnaissance de centre de recherche sont déposées à chaque année, au cours de la session d'hiver. **La date de tombée pour le dépôt des documents requis pour une demande de reconnaissance de centre de recherche ou de centre de recherche en émergence est fixée au 15 janvier à 23h59.** Les résultats sont annoncés en avril.

5. PROCESSUS D'ÉVALUATION DES DEMANDES

L'évaluation des demandes est effectuée par un comité de pilotage, composé de l'ensemble des vice-doyennes et vice-doyens responsables de la recherche, de la vice-rectrice adjointe ou du vice-recteur adjoint à la recherche et présidé par la vice-rectrice ou le vice-recteur responsable de la recherche ou sa représentante ou son représentant. Le comité de pilotage peut s'adjoindre au besoin toute personne avec une expertise complémentaire afin d'effectuer son travail d'évaluation.

Le comité de pilotage base son évaluation sur deux (2) éléments : la demande de reconnaissance et une entrevue avec la direction du centre. Ainsi, la direction scientifique de chaque centre est invitée à rencontrer le comité pour une présentation de dix (10) minutes, suivie d'une période d'échanges.

Le comité de pilotage peut demander à la direction d'un centre la réalisation d'un certain nombre d'actions avant de finaliser son rapport permettant d'attribuer une cote selon l'évaluation des critères de pertinence. Les cotes pouvant être attribuées par le comité sont :

- A. Exceptionnel;
- B. Excellent;
- C. Satisfaisant;
- D. Insatisfaisant.

Ces rapports sont déposés à la vice-rectrice ou au vice-recteur responsable de la recherche. Celle-ci ou celui-ci soumet une synthèse des évaluations ainsi qu'une recommandation pour chacun des centres au

³ Les instructions relatives à la création ou la mise à jour des profils dans le *Répertoire des spécialistes* sont disponibles à l'adresse <https://www.usherbrooke.ca/saric/valorisation-rayonnement/specialistes>.

conseil de la recherche. Ce dernier fait les recommandations appropriées au comité de direction de l'Université et au conseil universitaire.

En présence de circonstances exceptionnelles, le comité de direction de l'Université peut, en tout temps, reconnaître un centre de recherche ou un centre de recherche en émergence. Dans un tel cas, la décision est ratifiée par le conseil universitaire dès que possible, sur recommandation du conseil de la recherche.

5.1. Critères de pertinence et d'évaluation

L'évaluation de la pertinence de créer ou de maintenir un centre de recherche et de lui accorder une reconnaissance officielle repose sur :

- a) la complémentarité des expertises des membres réguliers et la valeur ajoutée des expertises des membres associés afin de rassembler l'ensemble des forces vives de l'Université autour de la thématique de recherche, indépendamment des appartenances départementales ou facultaires;
- b) l'excellence de l'ensemble des dossiers de recherche des membres;
- c) la cohérence des activités de recherche proposées avec le plan stratégique institutionnel et les thèmes fédérateurs de l'Université;
- d) la démonstration de la pertinence du centre proposé ainsi que l'impact anticipé en raison de la reconnaissance d'un centre;
 - i. l'animation scientifique du centre et son rayonnement à l'externe;
 - ii. l'attraction d'étudiantes et d'étudiants, de professeures et de professeurs;
 - iii. la démonstration de la valeur ajoutée du centre, c'est-à-dire l'accroissement du niveau de recherche et des études supérieures à l'Université;
 - iv. la démonstration des collaborations actives entre les membres du centre et les stratégies proposées pour en stimuler davantage;
 - v. le réalisme, la pertinence et l'efficacité du plan d'action proposé.

Les principales questions en lien avec les critères de pertinence et d'évaluation des propositions sont présentées en annexe.

6. ATTRIBUTION ET RENOUVELLEMENT DU STATUT

Seuls les centres ayant obtenu une cote « A – Exceptionnel » ou « B – Excellent » sont reconnus officiellement et soutenus financièrement par l'Université. La durée de cette reconnaissance est de trois (3) ans. Le soutien financier vise, entre autres, à permettre d'animer la vie scientifique du centre et de soutenir des initiatives entre les membres du centre.

Le statut de centre de recherche en émergence n'est possible que pour un seul terme de trois (3) ans.

Une lettre officielle est acheminée à la directrice ou au directeur de chaque centre pour lequel le conseil universitaire a approuvé l'attribution du statut de centre de recherche ou de centre de recherche en émergence de l'Université de Sherbrooke sur recommandation du conseil de la recherche et du comité de direction de l'Université.

À la fin de la période de reconnaissance officielle, les centres de recherche peuvent demander le renouvellement de leur statut selon la procédure établie à l'article 3.

7. NON-RENOUVELLEMENT DU STATUT

Advenant le non-renouvellement du statut de centre de recherche, le regroupement portant le nom de centre de recherche ou de l'Université de Sherbrooke doit modifier son appellation.

8. RAYONNEMENT

La liste des centres de recherche et des centres en émergence de l'Université de Sherbrooke est présentée sur le site « Recherche et études supérieures⁴ » de l'Université de Sherbrooke.

Les centres doivent se conformer aux politiques de l'Université, notamment la *Politique d'identification visuelle* (Politique 2500-430) pour la promotion de leurs activités.

Il est fortement recommandé que l'appellation d'un centre de recherche inclue « Université de Sherbrooke ».

Les membres réguliers doivent faire mention de leur appartenance au centre de recherche dans toutes leurs publications ou communications scientifiques. Les présentations par affiches et les présentations orales doivent être produites à l'aide des modèles proposés par le Service des communications de l'Université de Sherbrooke.

9. RESPONSABILITÉ

La vice-rectrice ou le vice-recteur responsable de la recherche est chargé de l'application, de la diffusion et de la mise à jour de la *Directive concernant la reconnaissance des centres de recherche* (Directive 2600-016).

10. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente directive est entrée en vigueur le 24 mars 2003; les dernières modifications ont été approuvées par le comité de direction de l'Université le 11 septembre 2023.

⁴ <http://www.usherbrooke.ca/recherche/fr/regroupements/centres>

ANNEXE

QUESTIONS EN LIEN AVEC LES CRITÈRES DE PERTINENCE ET D'ÉVALUATION

Questions	Documents utilisés
<p>Est-ce une thématique pertinente pour l'Université de Sherbrooke et qui répond à une importante problématique sociétale ?</p> <p>Est-ce une thématique prometteuse pour l'Université de Sherbrooke ?</p> <p>Est-ce que la thématique a un lien avec la planification stratégique institutionnelle ?</p> <p>Est-ce qu'en fonction de la thématique visée, toutes les forces vives sont regroupées ?</p> <p>Lorsqu'approprié, est-ce que la thématique est considérée sous un angle multidisciplinaire, multifacultaire, intersectoriel, interdisciplinaire ou transdisciplinaire ?</p> <p>Quel est le niveau d'excellence global des dossiers de recherche des membres et la complémentarité de leurs expertises en lien avec la thématique visée ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le formulaire de justification de la demande (Partie 1 : description du centre, incluant sa mission, sa composition, la complémentarité des expertises ainsi que les contributions communes – illustrées par des exemples concrets); • Le fichier des membres et leurs profils dans le Répertoire des spécialistes ou leurs CVC s'il y a lieu; • L'utilisation d'un tableau qui fait état de l'expertise des membres et de leur complémentarité est fortement suggérée.
<p>Est-ce que des rencontres régulières sont prévues entre les membres ?</p> <p>Est-ce qu'il y a un programme de conférencières et de conférenciers invités ?</p> <p>Des congrès, symposiums, colloques de recherche sont-ils ou seront-ils organisés au nom du centre ? Est-ce que ces activités auront un caractère provincial, national ou international ?</p> <p>Est-ce que le centre participe ou participera à ce titre à des activités scientifiques à l'externe, comme par exemple des conférences internationales, des écoles d'été, etc. ?</p> <p>Est-ce que la proposition est convaincante sur l'aspect du rehaussement de la qualité de l'environnement de recherche ?</p> <p>Est-ce que la proposition est convaincante sur l'aspect du rehaussement de l'environnement de formation des étudiantes et étudiants ?</p> <p>Comment la collaboration entre les membres sera-t-elle stimulée ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le formulaire de justification de la demande (Partie 2 : plan d'action).
<p>Est-ce que la reconnaissance interne du centre sert d'effet de levier pour l'obtention de subventions d'infrastructure ou de fonctionnement d'organismes subventionnaires externes à titre de regroupement de recherche ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'avis ou les avis d'attribution des organismes externes; • Le formulaire de justification de la demande (Partie 3 : description de l'effet de levier rendu possible grâce à la reconnaissance de centre).

Questions	Documents utilisés
<p>Quel est le potentiel de positionnement de l'UdeS à l'échelle québécoise ?</p> <p>Quel est le potentiel de positionnement de l'UdeS à l'échelle canadienne ?</p> <p>Quel est le potentiel de positionnement de l'UdeS à l'échelle internationale ?</p>	<ul style="list-style-type: none"><li data-bbox="820 233 1323 289">• Aucun en particulier. L'ensemble de la demande sera utilisé.